



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

ARRÊTÉ
CONSTATANT LA SITUATION JURIDIQUE
D'IMMEUBLES ABANDONNES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
D'AUVERS SUR OISE.

Service Secrétariat Général

Nous, Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'Auvers-sur-Oise,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil, notamment l'article 713, qui précise : « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment l'article L 1123-1

VU l'article 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

VU l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs en date 06 Avril 2022 et du 21 Mars 2023

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Sont présumés vacants et sans maître et susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune d'Auvers sur Oise, les biens immobiliers ci-après désignés dont le propriétaire est inconnu ou a disparu, et les contributions foncières y afférentes non acquittées ou nulles depuis plus de trois années.

Section et n°	Nature	Superficie en m ²
AM 337	Voie	380
AM 342	Voie	24
AO 241	Accotement	195
AO 242	Accotement	52
W 116	Terre	390
AH 345	Bois	581
AH 346	Bois	433
AB 370	Bois	381
AB 379	Bois	221
AB 502	Friche	154
AI 86	Cour	144
AI 156	Cour	156
AB 493	Bois	352
AD 393	Terre	363
AD 355	Terre	170
AD 345	Terre	289
AE 267	Bois	160
AE 1086	Voie	72
AE 1088	Friche	1581
	Total	6 098 m²

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié en caractères apparents dans un des journaux du département, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la commune. Il sera, en outre, affiché à la porte de la mairie. Le certificat d'affichage devra parvenir sans délai à la Direction des Services Fiscaux du Val d'Oise.

ARTICLE 3 : A compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article 2, le propriétaire dispose d'un délai de six mois pour se faire connaître. A défaut, le bien est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil

ARTICLE 4 : Dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'AUVERS SUR OISE ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE ,2-4 Bd de l'Hautil 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX.

ARTICLE 5 : Le Préfet du Val d'Oise, le Directeur des Services Fiscaux du Val d'Oise et le maire de la commune d'AUVERS SUR OISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 28 septembre 2023.

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

